



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Assurance Chômage

*Focus sur les Cadres et
enjeux des reformes en
cours*

9 décembre 2022 – BN Cadres

Service confédéral ESPP – source Unédic

CFDT.FR



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Quelques caractéristiques du chômage cadre indemnisé

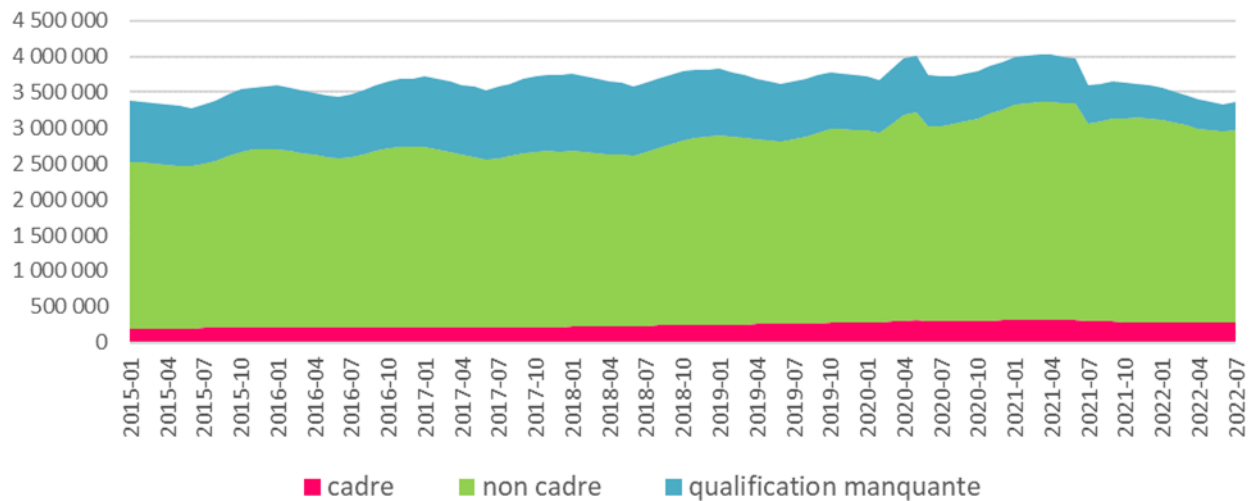
- 94% des cadres du privé en **CDI** (vs 84 % pour les non-cadres)
- 9% travaillent à **temps partiel** en 2020. (Insee)
- Expérience de **micro-entrepreneur** pour 12 % des cadres, au cours de leur carrière
- **Taux de chômage** de 3,7% en 2020 (Insee) / Le double durant la crise Covid : 7% en 2021
- Les cadres ont représenté plus de 21% des personnes en **chômage partiel** au cours de l'été 2021 (Dares)



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Quelques caractéristiques du chômage cadre indemnisé

286 000 allocataires cadres en moyenne chaque mois couverts par l'AC, soit 8% des allocataires, pour 2,8 millions d'allocataires non cadres (79%) - donnée manquante pour 13 %



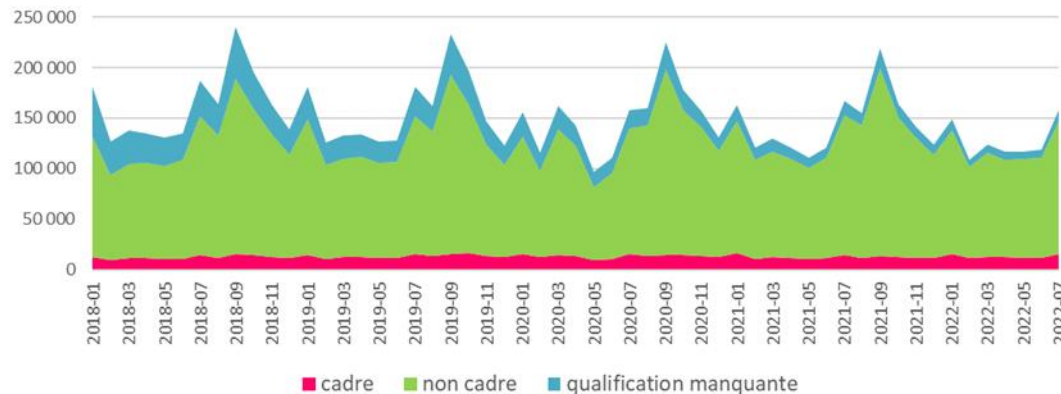


S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Quelques caractéristiques du chômage cadre indemnisé

150 000 nouveaux entrants cadres sur un an, soit 9% des entrants,

pour 1,4 million de nouveaux entrants non cadres (84 %) –
donnée manquante pour 7%





S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Profils des allocataires

<i>en moyenne mensuelle</i>		Allocataires cadres	Allocataires non cadres
Genre	Femmes	44%	52%
	Hommes	56%	48%
Age <i>(à la dernière fin de contrat)</i>	Moins de 25 ans	2%	17%
	De 25 à 34 ans	26%	29%
	De 35 à 44 ans	27%	23%
	De 45 à 56 ans	30%	23%
	57 ans et plus	14%	8%
Diplôme	inférieur au BAC	16%	54%
	BAC	21%	25%
	BAC + 2	11%	10%
	BAC + 3/4	13%	7%
	BAC + 5 et plus	39%	4%
Ensemble	Effectif	282 000	2 664 000
		100%	100%





S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Emplois perdus, nature des ruptures

<i>en moyenne mensuelle</i>		Allocataires cadres	Allocataires non cadres
Motif de fin de contrat	Licenciement économique	11%	5%
	Autre licenciement	22%	22%
	Rupture conventionnelle	43%	17%
	Départ volontaire	5%	3%
	Fin de CDD	11%	34%
	Fin de mission d'intérim	1%	16%
	Autre	6%	2%





L'indemnisation des cadres

		Allocataires cadres	Allocataires non cadres
	effectif	282 000	2 664 000
Type d'allocation	ARE	95%	95%
	AREF	4%	4%
	ASP	2%	1%
Durée de droit	moyenne	756 jours	608 jours
	entre 1 et 4 mois	0%	0%
	entre 4 et 6 mois	1%	3%
	entre 6 et 12 mois	4%	16%
	entre 12 et 24 mois	14%	31%
	24 mois	59%	38%
	entre 24 et 30 mois	1%	2%
	entre 30 et 36 mois	22%	9%
Allocation journalière initiale	moyenne	81 €	35 €
Exercice d'une activité rémunérée	part qui travaille	44%	51%
	part au cumul	29%	19%
Indemnisation mensuelle brute perçue (pour les indemnisés)	part d'indemnisés en fin de mois	78%	65%
	moyenne	2 180 €	900 €
	inférieur à 500€	8%	21%
	500€ à 999€	9%	37%
	1000€ à 1499€	14%	34%
	1500€ à 1999€	21%	6%
	2000€ à 2499€	17%	1%
supérieur à 2500€	31%	1%	





S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Un régime solidaire

- **40% des contributions** d'assurance chômage en France
- **15 % des allocations versées** par le régime d'assurance chômage en France.
 - ✓ supérieure au poids des allocataires : 8% car salaires plus élevés
- Un écart lié essentiellement au faible taux de chômage des cadres (3,7%) et au caractère redistributif de l'AC : le taux de remplacement est proportionnellement plus élevé pour les bas salaires
- Des parts stables de 2011 à 2019. A suivre avec les dernières réformes.



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Rappel des grands principes

- Taux de contribution employeur : 4,05 % de la masse salariale plafonnée (à 4 PMSS).
- Part salariale (2,40%) des contributions d'AC a été remplacée en 2019 par l'affectation de 1,47 point de « CSG activité » prélevée sur les revenus des actifs en emploi
- L'assiette des contributions d'assurance chômage est plafonnée à 4 fois le PMSS, soit 13 712€ en 2022 (idem cotisations SS)
- En miroir, les indemnités sont plafonnées : 57% de 4 PMSS soit 7 816 €
- Rq : un sujet « niveau de salaire » et non cadre (un statut qui n'existe pas en tant que tel dans la réglementation)

- Allocation = **57 %** du salaire journalier de référence (SJR).
- Filière senior (3 ans max – à date) à 55 ans
- Différé de 150 jours max (ou 75 si LE) en cas d'ind. supra-légales
- La dégressivité des allocations (*cf slide suivante*)

CFDT.FR



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

La dégressivité

- Depuis le 1er décembre 2021, la dégressivité de l'allocation chômage s'applique à partir du 7ème mois aux demandeurs d'emploi de moins de 57 ans dont l'ancien salaire est supérieur à 4 700 € de salaire brut mensuel.
 - Dans la période précédente, depuis le 1er novembre 2019, la dégressivité s'appliquait à partir du 9ème mois d'indemnisation. Le dispositif a été gelé pendant la période Covid et les compteurs ont été remis à zéro le 1er juillet 2021.
 - La dégressivité = réduction de maximum 30 % du montant de l'allocation initiale. Elle est soumise à un plancher de 87,65 € brut par jour, soit environ 2 666 € brut par mois.
 - Les périodes de formation en AREF ne sont pas comptabilisées dans le compteur de dégressivité.
 - Dans l'étude d'impact ex ante d'avril 2021, l'Unédic estimait que les 2/3 des personnes concernées seraient des cadres.
- ➔ **26 000 allocataires déjà concernés et qui ont alors vu leur allocation baisser à partir de mars 2022**



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Effets pervers et alertes sur la dernière réforme

Au-delà d'une dénonciation d'une réduction injuste de 25% des allocations pour tous à compter du 1^{er} février,

- Une incohérence avec l'objectif de montée en compétences des demandeurs d'emploi, pour répondre aux diff. de recrutement mais aussi à des besoins nouveaux issus des mutations techno et écologiques.
- La double peine avec la réforme des retraites : passage de 36 à 27 mois :
 - ✓ Jusqu'à 3 trimestres validés et cotisés perdus pour les seniors allant jusqu'à la fin de leurs droits
 - ✓ Attention pour les ruptures en cours de négociation actuellement : les nouvelles règles s'appliqueront à tous les contrats rompus à partir du 1^{er} février 2023